

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-143

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

Sommaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / DRFIP - Cabinet du directeur

73-2022-07-27-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)

Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-07-27-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Pierre CARRÉ, gérant intérimaire
de la direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire
de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes
PGP successions vacantes 73-2022-07-27-82**

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

L'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale
des Finances Publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des
Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances
Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et
de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ,
administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la direction régionale
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du
16 juillet 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT, Préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie n° 61-2022 en date du 22 juillet 2022 accordant délégation de signature à M.
Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la
direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à
l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à
l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion
et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire de la direction
régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article
1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 2022, accordant délégation de signature à M. Pierre CARRÉ à l'effet de signer, dans la
limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des
successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des
successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **M. Christophe BARRAT**,
Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par
M. Christophe NEYROUD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la
gestion domaniale, ou à son défaut par
M. Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint du responsable de la
division de la gestion domaniale et
Mme Marie-Hélène BUCHMULLER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Olivier GANDIN, Inspecteur des finances publiques,

Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice des finances publiques,

Mme Alexandra MEUNIER, Inspectrice des Finances Publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Anita MAHIEU, Contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Brigitte ROUX, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Corinne VERDEAU, Contrôleuse des finances publiques,

M. Eric BRANCAZ Contrôleur des finances publiques,

Mme Nathalie GILLE, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Patricia LAURENTZ, Contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Isabelle PEROTTI, Contrôleuse principale des finances publiques,

M. Philippe CORNELOUP, Contrôleur principal des finances publiques,

M. Abdelyazid OUALI, Contrôleur des finances publiques,

Mme Karine BOUCHOT, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Vanna SETHARATH, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Sandrine SIBELLE, Contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Jade MULLER, Contrôleuse des finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 mars 2022.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 27 juillet 2022

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône,

Pierre CARRÉ